



NUMÉRO : 2025-213
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n°2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la volonté de la Ville de confier à une entreprise spécialisée la mise à disposition d'une application DuoNet, logiciel de gestion et la maintenance pour le conservatoire de la ville de Sarcelles,

Considérant la procédure sans publicité ni mise en concurrence inférieure à 40 000 € HT,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les prestations de mise à disposition et de maintenance de l'application DuoNet par l'entreprise ARS DATA, localisée Parc Technologique du Canal - 17 rue Hermès - à Ramonville Saint-Agne (31520), n° de Siret 34095890900061.

Article 2 : D'imputer la dépense sur le budget de la ville pour un montant de 3 355 € HT.

Article 3 : Le délai des prestations court à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction quatre fois sans que sa durée ne puisse excéder cinq ans, soit une fin au 31/12/2029.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 29 septembre 2025.



Pour le Maire et par délégation,
Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics,

Maïmouna CAMARA